



Secteur Jeunes de la MJC de Chazelles sur Lyon

Règlement Intérieur

Le secteur jeune est une structure ouverte : les adhérents ont la possibilité de venir et quitter la structure quand bon leur semble quel que soit leur âge (sauf pendant les périodes de vacances scolaires, il faut respecter les horaires notifiés sur le programme), cependant une autorisation parentale est nécessaire afin de repartir seul.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

Pour participer aux activités, il faut être âgé de 11 ans minimum et de 17 ans maximum.

Une autorisation parentale, signée par les parents ou le tuteur légal lors de l'inscription, permet aux adhérents mineurs d'accéder et de quitter la structure sans être accompagné d'un adulte.

L'adhésion au Secteur Jeunes donne droit à :

- L'Accès Libre à l'Espace Jeunes
- L'Accompagnement de Projet par l'Équipe d'Animation Jeunesse
- Aux Activités en fonction de l'âge de l'adhérent (sous couverts du paiement du coût de l'activité)

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADHÉSION

L'inscription au Secteur Jeunes est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Le dossier d'inscription est disponible sur le Site WEB ou à la MJC.

Pour une fréquentation des temps d'accueil libre, une cotisation de 1€ par jeune sera également demandée.

L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement par signature de l'adhérent et de son responsable légal (pour les mineurs).

ARTICLE 3 : LES RÈGLES DE VIE

L'adhérent s'engage lors de sa présence à l'accueil adolescents et lors des activités à :

- Respecter les règles de vie en collectivité et de bonne moralité
- Respecter les termes du présent règlement
- Veiller à l'utilisation normale des jeux, appareils, matériels, revues, locaux...
- Suivre l'ensemble des consignes et directives données par les animateurs notamment en ce qui concerne la sécurité des lieux
- Respecter l'ensemble des personnes présentes (animateurs, adhérents, bénévoles, intervenants...)

Il n'est pas autorisé à l'adhérent de :

- Fumer et consommer de l'alcool et des produits illicites à l'intérieur de la structure et des véhicules, sous peine de mise à pied et de prise de contact avec les parents. Le non-respect de ces règles entraîne le non respect de lois pouvant amener à des poursuites judiciaires
- Introduire au sein de la structure des armes et des animaux
- Tenir tout propos ou comportement à caractère discriminatoire

- Se servir de son téléphone portable, console ou autre objet multimédia pendant un temps d'activité

Il est par ailleurs conseillé de ne pas porter ou apporter d'objets de valeur (bijoux, lecteurs MP3, téléphones portables...) et de veiller à la sécurité de ses effets et affaires personnelles.

La MJC décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels. En cas de non-respect de ces règles de vie, le personnel de la MJC adoptera les sanctions appropriés (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).

ARTICLE 4 : ACTIVITÉS ET SORTIES

Adhérents mineurs

Pour chaque activité ou sortie, les parents ou tuteurs légaux doivent compléter et signer la fiche d'autorisation de sortie et à en régler le montant lors de l'inscription.

Annulation par la MJC

La MJC se réserve le droit d'annuler une sortie en cas de :

- Problèmes de transport
- Nombre de participants insuffisant
- Raisons climatiques
- Ou tout autre événement indépendant de notre volonté

Dans tous les cas, la MJC avertira les familles des participants, par écrit ou par téléphone, dans les délais les plus brefs. En cas d'annulation par la MJC, la famille sera soit remboursée du montant soit crédité d'un avoir pour une prochaine activité.

Désistement par l'adhérent

Tout désistement pour motif dûment justifié doit être effectué au minimum 48 heures avant la sortie et 5 jours ouvrés en ce qui concerne les séjours et mini-séjours. Un avoir sera établi, afin que l'adhérent puisse participer à une activité ou à une sortie ultérieure.

A défaut d'avoir été prévenu dans les délais indiqués (sauf justificatif), le montant de l'activité sera encaissé.

Transports

L'essentiel des transports s'effectue en minibus.

Dans tous les cas, les participants s'engagent à respecter le règlement en vigueur dans lesdits transport et en particulier :

Le conducteur, les animateurs et les autres passagers

- L'interdiction de fumer et de se déplacer dans le véhicule pendant le trajet
- L'obligation de mettre la ceinture de sécurité
- Les équipements et la propreté du véhicule
- Les horaires de rendez-vous
- Les consignes de sécurité données par les animateurs

ARTICLE 5 : SECURITÉ

En cas d'accident (et dans un cadre de prévention des risques), les animateurs présents feront appel aux pompiers, seules habilités à évaluer la nécessité et les conditions de transfert vers un hôpital de proximité. Les parents ou tuteurs légaux seront dans tous les cas prévenus par l'équipe d'animation. Afin d'assurer une sécurité optimale, les parents ou tuteurs légaux doivent communiquer aux animateurs

toute modification à apporter sur la fiche sanitaire de l'enfant (coordonnées, état de santé...).

ARTICLE 6 : ASSURANCE

La MJC de Chazelles sur Lyon a souscrit une assurance à la MAIF et couvre ses adhérents en responsabilité civile, dommages corporels, dommages matériels et immatériels, intoxication alimentaire.

ARTICLE 7 : DEGRADATIONS

En cas de dégradations dans les locaux de la structure ou à l'occasion d'une sortie, la MJC demandera réparation au jeune responsable, à ses parents ou à son tuteur légal s'il est mineur. Le jeune majeur, ou les parents du tuteur légal, devront avoir souscrit une assurance au titre de la responsabilité civile.

ARTICLE 8 : EXCLUSION

En cas de non-respect du présent règlement, l'exclusion pourra être prononcée par la directrice de la MJC ou le responsable de l'accueil adolescent, après avoir entendu l'adhérent et le ou les parents ou tuteurs légaux. Dans ce cas, la cotisation ne sera pas remboursée. Il en sera de même en cas de renvoi lors d'une sortie ou activité.

Signature du responsable de la structure :

 LETOURNEUX Alix

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) Responsable légale de l'enfant
..... inscrit et autorise mon fils, ma fille à participer aux activités de l'accueil adolescent de la MJC de Chazelles sur Lyon. Il rentrera seul à la maison / Il devra attendre que l'on vienne le chercher pour partir (rayer la mention inutile) Je m'engage à régler les sommes dues lors de l'inscription de mon enfant et à remplir et signer la fiche sanitaire, avec une photocopie des pages de vaccination du carnet de santé (mises à jour).

Durant les temps de présence de mon enfant, j'autorise le responsable à faire pratiquer sur lui tous les soins chirurgicaux que le médecin jugerait indispensable en fonction de son état de santé.

J'autorise, je n'autorise pas (rayer la mention inutile) la MJC à utiliser les photos de mon enfant pour le site internet, des expos, des articles de presse.

Je vous communique mon adresse mail pour recevoir les informations de la MJC et notamment de l'accueil adolescent.@.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »